CÉGEPS EN SPECTACLE

Présenté par Desjardins

en collaboration avec QUÉBECOR

DÉTAILS, RÈGLEMENT COMPLET ET CRITÈRES DE PARTICIPATION

1. OBJECTIFS

- Promouvoir les arts de la scène
- Promouvoir l'usage de la langue française et des langues autochtones parlées en territoire québécois
- Offrir la possibilité à la communauté étudiante collégiale de prendre contact avec les différents métiers reliés au monde du spectacle

2. ÉTAPES

ÉTAPE 1 — LES FINALES LOCALES (AVANT LE 15 FÉVRIER 2025)

Chaque collège participant organise un spectacle qui met en lumière les artistes de sa population étudiante. À l'issue de chaque finale, un numéro aura été sélectionné par le jury pour représenter le collège à la deuxième étape du concours.

ÉTAPE 2 — LES FINALES RÉGIONALES (15 ET 22 MARS 2025)

Cinq finales régionales se tiennent à travers le Québec. Chaque spectacle couronnera deux numéros. Ce sont les artistes de ces prestations qui représenteront la région à la finale nationale. Lors de ces soirées, de nombreux prix seront remis parmi les finalistes régionaux.

- Est | Cégep de la Gaspésie et des îles - campus de Gaspé 15 mars 2025
- Centre-Est |Cégep de Sherbrooke 22 mars 2025
- Centre-Ouest | Cégep Montmorency 15 mars 2025
- Montréal | Cégep Marie-Victorin 22 mars 2025
- Québec | Cégep Garneau 15 mars 2025

ÉTAPE 3 — LA FINALE NATIONALE (26 AVRIL 2025 - CÉGEP DE VALLEYFIELD)

Ultime étape du concours, ce spectacle présente les 10 numéros finalistes du Québec. Lors de cette soirée, de nombreux prix sont remis parmi les finalistes nationaux.

3. DISCIPLINES ADMISSIBLES

En **création**, en **interprétation** ou en formule **mixte,** les disciplines suivantes sont admissibles :

- Chant
- Musique
- Danse
- Humour
- Théâtre
- Art oratoire (slam, poésie, conte, etc.)
- Arts du cirque
- Multidisciplinaire

Les défilés de mode, les arts martiaux et les numéros d'hypnose ne sont pas admissibles.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les prestations artistiques sont évaluées sur 100 points par un jury soumis aux critères suivants :

Originalité 30 %

- Capacité de surprendre le spectateur
- Capacité de personnaliser le numéro présenté

Présence sur scène 30 %

- Aisance dans l'utilisation de l'espace scénique
- Rapport avec le public
- Magnétisme

Talent 40 %

- Maîtrise de l'ensemble des éléments d'un art

Les responsables des jurys et les juré·e·s devront se conformer à la procédure établie par le RIASQ.

5. PRIX

PRIX RÉGIONAUX

Dix bourses de 750 $ ainsi que :

- Prix OFQJ-FIMU
- Prix SACEF
- Prix Camp en chanson de Petite-Vallée
- Prix Ma première Place des Arts
- Prix FME
- Prix FICG
- Prix École nationale de la chanson
- Prix École de danse de Québec
- Prix École de cirque de Québec
- Prix Télé-Québec
- Prix DJAM La convention

PRIX NATIONAUX

- 1er prix : Bourse Desjardins de 3 000 $
- 2e prix : Bourse Québecor de 2 000 $
- 3e prix : Bourse Fédération des cégeps de 1 500 $
- Prix Création : Bourse UQAM de 1 000 $
- Prix Coup de cœur du public : Bourse Desjardins de 1 000 $
- Prix Télé-Québec
- Prix Vue sur la Relève
- Prix École nationale de la chanson

La liste des prix régionaux et nationaux est modifiable sans préavis.

6. RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

MISE EN GARDE

Les décisions du RIASQ concernant l'interprétation des critères et règlements sont sans appel. En cas de non-conformité à ces critères et règlements, les participant·e·s seront disqualifiés. Il est donc essentiel de lire attentivement ce qui suit.

A. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- Être inscrit·e à un ou des cours d'un programme d'études d'un collège membre du RIASQ pour chaque étape du concours et représenter le collège où la finale locale a été remportée à toutes les étapes du concours
- Avoir payé les droits de toute autre nature donnant accès aux activités socioculturelles de son collège
- Être couvert par l'assurance responsabilité civile de son établissement (cette couverture doit être effective à toutes les étapes du concours)
- Fournir au RIASQ une attestation officielle du bureau du registraire qui confirme les exigences nommées ci-dessus pour chaque artiste passant à la finale régionale (ce document doit être soumis au RIASQ au plus tard le 25 février de chaque année)
- Être âgé de 29 ans ou moins en date du 1er septembre de l'année d'inscription à la finale locale

B. STATUT D'ARTISTE

- Les participant·e·s doivent être considéré·e·s comme des artistes amateurs, c'est-à-dire, de ne pas répondre à la définition du statut de l'artiste, soit :
  - Se déclarer artiste professionnel
  - Créer des œuvres pour son propre compte
  - Exposer, produire, publier, représenter en public ou mettre en marché par un diffuseur ses œuvres
  - Recevoir de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature
- En cas de litige quant au statut d'un·e participant·e, le RIASQ rendra une décision.

C. PRÉSENTATION DES NUMÉROS

- Les numéros présentés doivent être issus de l'initiative des participant·e·s.
- La durée maximale d'un numéro est de 10 minutes. La minuterie démarre dès le premier contact avec le public.
- L'encadrement technique de tous les numéros est assuré exclusivement par le collège qui présente la finale.
- L'encadrement artistique des participant·e·s est interdit sur les lieux du spectacle lors des finales régionales et de la finale nationale. Les seules personnes pouvant accompagner les participant·e·s aux finales régionales et à la finale nationale sont le ou la délégué·e RIASQ, le ou la délégué·e RIASQ substitut ou un·e employé·e désigné·e par le collège participant.

- L'usage de la langue française ou d'une langue parlée par l'une des 11 nations autochtones présentes dans la province de Québec est obligatoire, incluant les bandes sonores, le nom de la création (chanson, pièce de théâtre ou autre) ainsi que le nom du groupe. Lorsqu'un numéro en langue autochtone sera proposé, le participant devra fournir une traduction du texte, ou un résumé complet en français à l'organisation de la finale locale du concours. Les langues autochtones autorisées sont :
  - L'inuktitut (famille eskimo-aléoute)
  - Le huron-wendat (famille iroquoienne)
  - Le mohawk (famille iroquoienne)
  - L'abénakis (famille algonquienne)
  - L'algonquin (famille algonquienne)
  - L'attikamek (famille algonquienne)
  - L'innu (famille algonquienne)
  - Le cri (famille algonquienne)
  - Le malécite (famille algonquienne)
  - Le micmac (famille algonquienne)
  - Le naskapi (famille algonquienne)
- Les besoins d'un numéro en termes de sonorisation, d'éclairage et d'accessoires doivent s'adapter aux réalités techniques et logistiques du collège hôte. Si un numéro nécessite des contraintes techniques exceptionnelles,
  les frais supplémentaires encourus seront à la charge du collège
  de l'artiste. En cas de litige, le RIASQ tranchera.
- Un numéro ne peut utiliser des accessoires ou des effets qui ont pour conséquence d'excéder la durée permise et/ou de nuire aux numéros suivants.

D. ENGAGEMENT DES PARTICIPANT·E·S

Les participant·e·s s'engagent à :

- Être disponibles à toutes les étapes de production et de présentation du concours (activités d'accueil, répétitions techniques, etc.)
- Ne pas remplacer, ni ajouter, ni enlever de participant·e·s à la composition de leur numéro lors des finales locales, régionales et de la finale nationale
- Conserver la même discipline et le même style artistique à chaque étape du concours sans dénaturer le numéro
- Lors des finales régionales et de la finale nationale, ne présenter que leur numéro lors de la compétition et, ainsi, refuser toute participation aux activités connexes telles que l'animation, la partie hors-concours et la production technique
- Représenter le collège où la finale locale a été remportée à toutes les étapes du concours

Les lauréat·e·s du 1er prix remis lors d'une édition antérieure de Cégeps en spectacle ne sont plus admissibles au concours.